



SNPTP

COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des TSEF

Le mercredi 4 novembre 2015 a eu lieu la CAPL de Rennes compétente à l'égard des Techniciens Supérieurs d'Etude et de Fabrications. Cette CAPL était présidée par le Directeur du CMG de Rennes, Monsieur Pascal-Hervé DANIEL (ACHC).

« Déclaration liminaire à la CAPL des TSEF du 4 novembre 2015 dans le cadre d'une intersyndicale »

Notre corps technique serait-il la variable d'ajustement économique pour le Ministère de la Défense !!!

Nous siégeons à cette CAPL des TSEF dans un contexte budgétaire très particulier.

Le 9 octobre 2015 a été présenté aux organisations syndicales le projet « Loi de Finances 2016 ». Le montant des mesures catégorielles programmées pour le personnel civil est passé de 24.2 M€ en 2012 à 1.6 M€ pour l'année 2016.

Nous déplorons cette diminution de budget qui aura un impact fort sur la mise en place du RIFSEEP et plus particulièrement le CIA.

Comment peut-on accorder si peu d'importance aux personnels civils du Ministère de la Défense ? Encore une fois, c'est principalement la filière technique qui contribue aux économies du Ministère (PFR et RIFSEEP).

Nous dénonçons l'inexistence de passerelles des métiers entre les ATMD et les TSEF. Cela fait des années que nous réclamons cette disposition.

Nous constatons une inadéquation entre les REO, le SI-ALLIANCE, les fiches de poste, les intitulés de poste sur les CREP et la réalité du terrain.

Suite à l'étude des documents produits par la DRH-MD, le constat est amer : les 4139-2 ont une progression moyenne bien plus rapide que les civils d'origine. En effet, il faut 13 ans pour passer de TSEF 3 en TSEF 1 pour l'ensemble du corps alors que 10 ans suffisent pour les 4139-2. Les employeurs prennent en compte la carrière antérieure des 4139-2 au lieu de prendre en compte

uniquement leur ancienneté dans leur nouveau corps, correspondant à leur nouvelle carrière. Les employeurs vont-ils continuer à appliquer cet avancement de carrière à double vitesse ?

Nous dénonçons, avec insistance, la qualité de la rédaction des CREP et le manque d'homogénéité entre les employeurs (le respect du délai de convocation, les renseignements administratifs erronés, le contenu de la fiche de poste, la définition des objectifs, l'importance du chemin de croix et de l'appréciation littérale). Ceci sera préjudiciable par rapport à la future méthode d'avancement (exemple de dématérialisation : intitulé du poste générique au lieu de l'intitulé réel).

Malgré la présentation de la méthodologie des mobilités au CMG de Rennes, nous constatons malheureusement que la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique n'est toujours pas appliquée. Nous souhaitons que les employeurs prennent leur responsabilité en cas d'émission d'avis défavorable et qu'ils le communiquent systématiquement à l'agent.

Enfin, les différentes restructurations et la mise en œuvre des réorganisations ne permettent pas aux agents d'envisager l'avenir sereinement (ex : 5750 postes seront supprimés dans le soutien). L'absence de visibilité à moyen terme crée des risques psychosociaux, notamment pour les agents poly restructurés et ceux contraints d'absorber une charge de travail de plus en plus importante.

Les commissaires paritaires seront très attentifs aux revendications évoquées dans cette instance et espèrent que l'administration répondra à toutes nos attentes.

En réponse à cette déclaration liminaire, le président nous affirme que la filière technique ne contribue pas seule aux économies du Ministère. Il tient en effet à nous rappeler que, contrairement à l'ensemble de la filière administrative, le corps des TSEF n'est toujours pas concerné par le RIFSEEP qui a fortement pénalisé bon nombre d'agents appartenant au corps des adjoints administratifs.

Concernant la progression d'avancement des 4139-2 comparée à celle de l'ensemble du corps des TSEF, le président déclare que les durées de progression mentionnées dans notre DL s'appliquent au plan national mais pas sur le périmètre du CMG de Rennes. Il tient à nous préciser qu'en 2013 une étude a été réalisée sur ce point par le CMG de Rennes, pour son périmètre, et il en ressort que la progression dans les grades est identique quel que soit le mode d'accès au corps. Il rappelle qu'aujourd'hui les employeurs du périmètre du CMG de Rennes « jouent le jeu ».

M. Daniel informe les employeurs ainsi que les représentants du personnel que cette étude leur sera transmise par le CMG de Rennes afin que ce ressenti envers les 4139-2 n'ait plus lieu d'exister.



L'analyse des commissaires FO DEFENSE sur l'avancement, quel que soit le mode de recrutement, est **l'équité de traitement entre chaque administré.**

Nous serons très attentifs à ce que les dossiers ne soient pas disparates.

L'ordre du jour de cette CAPL :

- + Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
- + Approbation du procès-verbal de la CAPL du 25 juin 2015
- + Question(s) d'ordre individuel
- + Examen de demandes de titularisation
- + Suivi des requêtes 2013
- + Examen des requêtes en révision des comptes rendus d'évaluation professionnelle 2014
- + Remarques d'ordre général

En préambule de cette CAPL, le président rappelle avec insistance le caractère confidentiel des débats aux différents membres de la CAPL. La divulgation d'informations après une CAPL est strictement interdite et le président nous précise qu'un rappel à l'ordre a été adressé auprès d'une organisation syndicale.

Modification de la CAPL :

M. DANIEL nous informe d'une modification concernant la composition de la CAPL des TSEF :

Le commissaire Bruno RAMZ, référant RH DGA, siègera dorénavant à cette instance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme TRIBALLIER (Administration) est désignée Secrétaire pour cette CAPL.

Joël MASSE commissaire FO est désigné secrétaire adjoint de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la CAPL du 25 juin 2015

L'enregistrement du PV de la CAPL du 25 juin 2015 n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Ce PV est donc approuvé à l'unanimité.

3. Question(s) d'ordre individuel



FO DEFENSE intervient une fois de plus sur le processus mobilité du fonctionnaire.

Comme lors de la précédente CAPL, nous tenons à rappeler que *la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique* n'est toujours pas appliquée alors que celle-ci est un droit fondamental du statut des fonctionnaires. FO DEFENSE rappelle aux employeurs qu'un agent ne doit pas être l'otage d'un employeur au titre de la RGPP, MAP et que tout avis défavorable émis à l'encontre de l'agent doit lui être transmis systématiquement.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos délégués FO en cas de litige.

Le président réaffirme le rôle du CMG en précisant que ce dernier n'a qu'une autorité fonctionnelle sur les employeurs, mais aucun pouvoir décisionnaire. Il rappelle que le CMG ne peut pas être un niveau d'arbitrage, ce rôle est celui la DRH-MD.

Enjeux majeur au MINDEF, la mobilité du personnel civil fait l'objet d'un vaste chantier qui doit permettre d'organiser la mobilité du personnels civil.

4. Examen de demande de titularisation

- + 2 demandes de titularisation sont étudiées.

Vu la réglementation et la règle de gestion en cours, l'ensemble des commissaires n'ont pas pu statuer sur les 2 demandes de titularisations. L'ensemble des représentants du personnel a demandé au président de la CAPL un arbitrage de la DRH MD.

M. DANIEL s'engage à obtenir de la part de la DRH-MD un complément d'informations avant Noël 2015.



Les administrés ne doivent pas être les otages d'une interprétation néfastes d'un texte nuisant au futur déroulement de leur carrière.

Nous restons très vigilants à l'équité de traitement sur l'ensemble des dossiers.

5. Suivi des requêtes 2013

- ✚ Un suivi de dossier présenté par le CMG de Rennes en révision du CREP 2013.

L'avis défavorable initial de l'autorité hiérarchique a été maintenu par l'employeur suite à l'avis partagé prononcé lors de la CAPL du 25 septembre 2014.

6. Examen des requêtes en révision des comptes rendus d'évaluation professionnelle 2014.

- ✚ 2 dossiers sont étudiés au cours de cet examen des requêtes en révision de CREP.



Le CREP d'un agent est l'évaluation du travail le concernant durant la période de référence. Il est l'un des acteurs à sa rédaction et ne doit pas subir l'appréciation d'un évaluateur N+1 qui n'aura pas été formé pour évaluer un personnel civil. De nombreuses cases sont à la disposition de l'agent pour s'exprimer sur les difficultés qu'il rencontre. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour vous conseiller dans ce domaine.

7. Remarques d'ordre général

FO DEFENSE interpelle le président de la CAPL de Rennes à propos du « compte pénibilité » voté par le gouvernement le 20 janvier 2014 et mis en application au 1^{er} janvier 2015. **FO DEFENSE** demande si ce compte pénibilité est mis en place au sein du ministère de la défense.

M. DANIEL nous répond qu'il est uniquement applicable pour le secteur privé actuellement et qu'il n'est pas question pour l'instant de le mettre en application à l'ensemble du service public, et cela pour des raisons budgétaires.

Examen professionnel des TSEF

Examens professionnels au titre de l'année 2016 (épreuve écrite) :

- TSEF1C 15/03/2016
- TSEF2C 17/03/2016

Examens professionnels au titre de l'année 2017 (épreuve écrite) :

- TSEF 1C 06/06/2016
- TSEF 2C 08/09/2016

Attention, les taux pro/pro 2017 ne sont pas connus.

Prochain travaux de commission d'avancement au choix

La CAPL d'avancement au choix au titre de l'année 2015 aura lieu le 21 janvier 2016.

Vos commissaires Paritaires **SNPTP FO** :

joel.masse@intradef.gouv.fr
sylvain.saisset@intradef.gouv.fr

bruno.daguier@intradef.gouv.fr
joel.bernou@intradef.gouv.fr

Rennes, le 5 novembre 2015

